

Objet: Amendement gouvernemental au projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 20 juillet 2018 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales (5179bisJLI).

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(14 mars 2019)*

AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'amendement gouvernemental au projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 20 juillet 2018 déterminant les modalités des épreuves d'examen de fin d'études secondaires générales.

Le règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales a été avisé par la Chambre de Commerce en date du 25 septembre 2018.

L'amendement gouvernemental au projet de règlement grand-ducal sous avis tient compte des modifications proposées à la section de la formation de l'infirmier par le projet¹ de règlement grand-ducal modifiant 1° le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires générales ; 2° le règlement grand-ducal du 31 août 2018 1° créant la section gestion de l'hospitalité, la section architecture, design et développement durable et la section sciences environnementales ; 2° fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales de l'enseignement secondaire général.

La Chambre de Commerce prend note que le coefficient de la discipline « Sciences humaines et sociales » de la formation de l'infirmier a été réduit de 4 à 3 et que l'acquisition du niveau « maîtrise » en enseignement clinique² n'est plus une condition *sine qua non* pour être admis aux examens de fin d'études générales de la formation précitée. Dorénavant, les élèves concernés doivent participer à l'enseignement clinique pendant quatre semaines et se soumettre à deux évaluations sommatives.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler relatives à l'amendement gouvernemental au projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver l'amendement gouvernemental au projet de règlement grand-ducal sous avis.

JLI/NMA

¹ Ce projet de règlement grand-ducal a été soumis pour avis à la Chambre de Commerce en date du 14 mars 2019.

² Stage en milieu professionnel